



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



Commune de Mandelieu-la-Napoule

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-06-39

réglementant temporairement les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 192,  
entre les PR 0+640 et 1+430, et sur le Chemin de Levassor (VC), sur le territoire de la commune  
de MANDELIEU-LA-NAPOULE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

*Le maire de Mandelieu-la-Napoule,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'arrêté municipal n° 173 du 27 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature à M. Serge Dimech, adjoint délégué à la sécurité ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC - MAN - 2024-6 - 232 en date du 03 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 06 juin 2024, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour finaliser les travaux d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle « EV8 » et d'un cheminement piéton juxtaposé, il y a lieu de réglementer temporairement les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 192, entre les PR 0+640 et 1+430, et sur le Chemin de Levassor (VC) ;

## ARRETEMENT

ARTICLE 1 – A compter de la date de signature du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 14 juin 2024 à 16 h 00, en semaine, de jour comme de nuit, du lundi 9 h 00, jusqu'au vendredi 16 h 00, les circulations, en et hors agglomération, sur la RD 192, entre les PR 0+640 et 1+430, et sur le Chemin de Levassor (VC), pourront s'effectuer selon les modalités suivantes :

### *a) Véhicules*

#### *Sur la RD 192*

Circulation sur une voie unique par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables à 2 phases en section courante de la RD, remplacés par un pilotage manuel de jour en cas de remontée de file sur la RD, et à 3 phases, en section incluant l'intersection avec la VC adjacente, sur une longueur maximale de 240 m, sur la RD et à l'intersection sur la VC.

#### *Sur le chemin de Levassor (VC)*

Le tourne-à-droite en direction du bord de mer débouchant sur la RD 192 sera neutralisé.

La circulation s'effectuera par le tourne-à-gauche mis sous alternat à 3 phases avec la RD 192.

Les sorties riveraines seront gérées au cas par cas par pilotage manuel, et devront se faire dans le sens de circulation de l'alternat en cours.

### *b) Cycles*

Neutralisation de la bande cyclable située du côté droit dans le sens zone artisanale / bord de mer.

Dans le même temps, les cycles seront renvoyés sur la voie de circulation « tous véhicules ».

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- en fin de semaine, du vendredi à 16 h 00, jusqu'au lundi à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise NARDELLI TP, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et des services techniques de la mairie de Mandelieu-la-Napoule, chacun en ce qui les concerne.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes et le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule pourront, conjointement et à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par leurs agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d’infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>), affiché et publié dans la commune de Mandelieu-la-Napoule; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- Mme la directrice adjointe des services techniques de la mairie de Mandelieu-la-Napoule, e-mail : [s.cadeot@mairie-mandelieu.fr](mailto:s.cadeot@mairie-mandelieu.fr);
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - NARDELLI TP/ M. Righetti (Tél : 06,10.34.64.97) – 141 D2204, 06340 DRAP ; e-mail : [gianni.righetti@spiebatignolles.fr](mailto:gianni.righetti@spiebatignolles.fr),
  - VEINARD & fils de Fayence – 232 chemin de la Regagnade – 83440 TOURRETTES - [veinard-et-fils@hotmail.fr](mailto:veinard-et-fils@hotmail.fr) – (Tél : 06.67.41.14.32)
  - Gagnereau D’Antibes – 198 chemin des eucalyptus – 06600 ANTIBES - [antibes@gagneraud.fr](mailto:antibes@gagneraud.fr)
  - STMV 218 route cambarras - 83440 TOURRETTES – [stmvmarco@yahoo.fr](mailto:stmvmarco@yahoo.fr)
  - AER – 3 rue hrank dink – 69002 LYON - [walter.poisson@eiffage.com](mailto:walter.poisson@eiffage.com)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

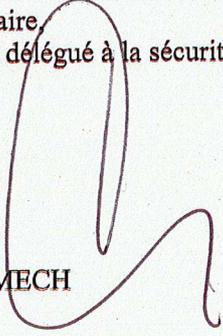
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- DRIT / SIT/ Mme Bouazza – 147, Boulevard du Mercantour, 06200 NICE ; e-mail : [lbouazza@departement06.fr](mailto:lbouazza@departement06.fr),

- DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr),  
[saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr) et [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Mandelieu-la-Napoule, le **10 JUIN 2024**

Pour le maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,

Serge DIMECH



Nice, le **06 JUIN 2024**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,

Patrick CARY

